


CITADIA

Département de la Vendée (85)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre


Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal
le 21 février 2019

Planché n° 6

Echelle: 1/ 2500ème



- Limite de zone
- UA** : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
UCA : Entités habitées complètes qui sont le village de la Poine de la Forêt et celui de la rue de l'Estacade.
UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
UT : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
2AMJ : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
Aa : Zone agricole.
Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
Nm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
Nm : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
Np : Secteur portuaire de la Poine de la Forêt.
Nt : Secteur d'implantation d'équipements (incinérateur sportif) en dehors de la zone urbaine.
Ne : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
Ne : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

- Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine ponctuel
 - Patrimoine Linéaire
 - Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine (périmètre)
 - Bande des 100 mètres
 - Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Ruées et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Passage du Bois
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Zone non aedificand
 - Espace à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
 - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Bois de Bourgneuf)
 - Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Bois de Bourgneuf et Pôle Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

- Plan de Prévention des Risques Littoraux**
- B1
 - B0
 - RN
 - RU
 - RUZ
 - Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'équipement	Bénéficiaire	Surface
1	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m ²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	13062,21 m ²
3	Création d'un équipement moule touristique par réhabilitation du bâti	Commune	4021,07 m ²
4	Extension bâtiments municipaux	Commune	796,32 m ²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m ²
6	Jonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Changs	Commune	710,09 m ²
7	Citernes et salle d'art et de spectacles d'intérieur collectif	Commune	870,41 m ²
8	Défense contre le mer	Département	1400,35 m ²
9	Parking paysager	Commune	3594,19 m ²
10	Local technique	Commune	4668,16 m ²
11	Parking	Commune	6319,23 m ²
12	Chauffage	Commune	3712,07 m ²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,21 m ²
14	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m ²

